

CHAPITRE 4 FIXATION DE LA PEINE

Bibliographie. — Silvia d'Ascoli, *Sentencing in International Criminal Law. The UN ad hoc Tribunals and Future Perspectives for the ICC*, Oxford and Portland, Oregon, Hart Publishing, 2011 ; N. Bernaz, « Sentencing and Penalties », in W. A. Schabas and Nadia Bernaz (ed.), *Routledge Handbook of International Criminal Law*, Routledge, 2001 ; E. Lambert-Abdelgawad, « L'exécution des peines d'emprisonnement prononcées par les juridictions pénales internationales », in *Libertés, justice, tolérance : mélanges en hommage au doyen Gérard Cohen-Jonathan*, Bruylant, Bruxelles, 2004, vol. 2, pp. 1083-1107 ; S. Manacorda, « Les peines dans la pratique du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie : l'affaiblissement des principes et la quête de contrepoids », in E. Fronza, S. Manacorda, *La justice pénale internationale dans les décisions des tribunaux ad hoc : études des Law Clinics en droit pénal international*, Giuffrè, Milano, 2003, pp. 169-195 ; P. Poncela, « Mesure et motivation de la peine dans les jugements du T.P.I.Y. », in *Le droit pénal à l'épreuve de l'internationalisation*, L.G.D.J., Paris, 2002, pp. 325-335 ; D. Scalia, « Les peines et les juridictions internationales pénales : T.P.I. et C.P.I. », in R. Kolb (dir.), *Droit international pénal*, Helbing & Lichtenhahn, Bâle, 2007, pp. 341-374 ; *Le droit international pénal à l'épreuve de la légalité des peines*, thèse dact., Université de Genève/Université Paris Ouest La Défense, 18 mai 2009. V. aussi le dossier du *J.I.C.J.* sous la direction de S. Zappalà, 2007, vol. 5, pp. 683 et s.

En droit international pénal, le prononcé de la peine peut être établi de deux manières. Sur le modèle anglo-saxon, certaines instances distinguent la déclaration de culpabilité de la sentence sur la peine. Cette césure du jugement se matérialise par le prononcé de deux décisions distinctes, parfois à des dates différentes (v. notamment pour le T.P.I.R., l'affaire *Akayesu* ; pour le T.P.I.Y., les affaires *Tadić* et *Mucić et consorts*). Cependant, la majorité des formations de jugement ont choisi de faire figurer dans la même décision la déclaration de culpabilité et la fixation de la peine (v. les procès de Nuremberg et de Tokyo ; pour le T.P.I.R., e.g. les affaires *Nchamihigo*, *Musema* ; et pour le T.P.I.Y., e.g. les affaires *Blaškić*, *Furundžija*, ou plus récemment *Boškoski et Tarčulovski*).

Il faut préciser que, bien que la majorité des accusés sont condamnés, certains sont reconnus innocents et donc acquittés. Le T.M.I. de Nuremberg acquitta Hans Fritzsche, Franz von Papen et Hjalmar Schacht. Le T.P.I.Y. a, à ce jour, acquitté Idriz Balaj, Lubje Boškoski, Ivan Čermak, Zejnil Delalić, Sefer Halilović, Ramush Haradinaj, Zoran Kupreškić, Mirjan Kupreškić, Vlatko Kupreškić, Fatmir Limaj, Isak Musliu, Naser Orić, Dragan Papić, et Miroslav Radić. Quant au T.P.I.R., huit accusés sont déjà ressortis libres : Emmanuel Bagambiki, Ignace Bagilishema, Gratien Kabiligi, Jean Mpambara, Hormisdas Nsengimana, André Ntagerura, André Rwamakuba et Protais Zigiranyirazo.

Au-delà de ces considérations formelles, force est de constater que, depuis Nuremberg, la fonction de la peine a nettement évolué (Section 1), de même

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France

tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info

Extrait de l'ouvrage :
Droit international pénal
d'Olivier de Frouville

EAN : 978-2-233-00640-0
éditions A.Pedone 2012

LA RESPONSABILITÉ INTERNATIONALE INDIVIDUELLE

que les catégories de peines susceptibles d'être prononcées (Section 2) et leur régime (Section 3).

SECTION 1
FINALITÉS DE LA PEINE